



**Procès-verbal du conseil municipal  
du 20 novembre 2023**

En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 18

Le vingt novembre deux mille vingt-trois à 18 H, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de LANDAUL, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Dominique OLLIVIER FRANKEL, Maire.

Présents : OLLIVIER-FRANKEL Dominique, FRAVALO Anne-Laure, MORVANT-LE TRÉPUEC Hélène, THOMAZO Arnaud, GUIVARC'H Isabelle, GUYOT David, MORVAN Aurélie, AUDIC Gaëlle, LE THUAUT Yann, TAVIGNOT Matthieu, LE PALUD Didier, CORDAILLAT Jean-Christophe, GUILLO Isabelle, TOUBLANT Catherine, LE THAUT Marion.

Absents excusés : LE GALLO Yann, LE GOULVEN Annick, PECOURT Olivier, RETOUX Denis

Pouvoirs : LE GALLO Yann donne pouvoir à TOUBLANT Catherine

LE GOULVEN Annick donne pouvoir à GUYOT David

PECOURT Olivier donne pouvoir à THOMAZO Arnaud

Le secrétariat a été assuré par : GUYOT David

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Fonctionnement du conseil municipal**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023

Le procès-verbal du 5 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire

*Commentaire de Catherine Toublant, message Yann La gallo, le document est arrivé trop tard pour analyser l'ensemble des éléments.*

*Mme le maire précise que le compte-rendu des délégations au maire ne fait pas l'objet d'un vote. Il s'agit d'une information.*

Il est pris acte du compte rendu des délégations du conseil au maire.

### 3. Installation d'un conseiller municipal

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame DANIEL Marion au sein du conseil municipal.

## Finances

### 4. Décision modificative n°2

Le conseil municipal approuve la décision modificative n°2 comme suit :

<b>Dépense fonctionnement</b>			
<b>Chap 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	60632 Fournitures de petit équipement	15 000,00 €
		611 Contrats de prestations de services	10 000,00 €
		615221 Entretien et réparations bâtiments publics	10 000,00 €
		615231 Entretien et réparations voiries	35 000,00 €
<b>Chap 012</b>	<b>Charges de personnel</b>	6218 Autre personnel extérieur	15 000,00 €
<b>Chap 022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>		-20 000,00 €
<b>Chap 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	Compte 6811 Amortissements	49 861,69 €
<b>Chap 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>		-21 919,69 €
<b>Chap 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	Compte 657362 CCAS	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>97 942,00 €</b>

<b>Recette fonctionnement</b>			
<b>Chap 70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	Compte 70632 ALSH	6 432,00 €
<b>Chap 74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	Compte 7488 Autres attributions et compensations	79 710,00 €
		Compte 7411 Dotation forfaitaire	7 184,00 €
<b>Chap 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	Compte 7788 Divers	4 616,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>97 942,00 €</b>

<b>Dépense investissement</b>			
<b>Chap 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	Compte 2313 Constructions	27 942,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>27 942,00 €</b>

<b>Recette investissement</b>			
<b>Chap 021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		-21 919,69 €
<b>Chap 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	Compte 28041582 Subventions autres groupements	695,48 €
		Compte 28051 Concessions et droits similaires	9 420,20 €
		Compte 28128 Autres agencements et aménagements de terrains	1 093,56 €
		28151 Réseaux de voirie	1 004,68 €
		28152 Installation de voirie	2 523,14 €
		281532 Réseaux d'assainissement	208,04 €
		281534 Réseaux d'électrification	319,83 €
		281571 Matériel roulant voirie	9 198,40 €
		28158 Autres installations, matériel et outillage technique	8 702,41 €
		28182 Matériel de transport	8 442,94 €
		28183 Matériel de bureau et matériel informatique	2 132,88 €
		28184 Mobilier	1 815,47 €
		28188 Autres immobilisations corporelles	4 304,66 €
<b>TOTAL</b>			<b>27 942,00 €</b>

**ADOPTÉ** : 16 voix pour et 2 voix contre.

#### 5. Tarification sociale de la cantine – Dispositif cantine à 1 €

Depuis 2019, l'Etat soutient la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires, afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Pour les collectivités mettant en place ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, le tarif social d'1€ maximum pour les familles les plus modestes permet de recevoir l'aide complémentaire de l'Etat à hauteur de 3€ maximum par repas.

Cette aide financière de l'Etat est accordée pour les communes rurales de moins de 10 000 habitants, éligibles à DSR péréquation, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines, en fonction du quotient

familial définit par la CAF. La grille tarifaire sociale progressive a été mise en place pour les tarifs 2023 du restaurant scolaire avec 3 tranches différenciées :

- Quotient familial inférieur à 601 €,
- Quotient familial compris entre 601 € et 1 000 €,
- Quotient familial supérieur à 1 000 €.

L'instauration de ce dispositif implique la signature d'une convention triennale avec l'Etat.

Le maire propose à l'assemblée :

Il est proposé la mise en place de ce nouveau tarif de 1 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 601 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat.

Le conseil municipal :

- **Approuve** la mise en place du dispositif « Cantine à 1€ » pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 601 €, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat et tout autre document nécessaire à la mise en place de ce dispositif.

ADOPTÉ : à l'unanimité

## 6. Tarifs municipaux 2024

Dans un contexte d'inflation, certains tarifs municipaux doivent être réévalués. Des ajustements sont proposés concernant les tarifs du restaurant scolaire et loyers des locatifs communaux. Les autres tarifs restent inchangés.

Le conseil municipal adopte les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Tarifs restaurant scolaire (repas dans le cadre scolaire) :

LANDAUL TARIFS 2023					
Tranches QF	Repas enfant	Repas enfant hors commune	Repas adulte	Personnel communal	Repas non réservé
0 à 600 €	3,20 €				
601 à 1 000 €	3,60 €	3,90 €	5,25 €	4,10 €	5,00 €
> 1 000 €	3,70 €				

**LANDAUL PROPOSITION TARIFS 2024**

Tranches QF	Repas enfant	Repas enfant hors commune	Repas adulte	Personnel communal	Repas non réservé
0 à 600 €	1 €	4,10 €	6 €	5 €	5,5 €
601 à 1 000 €	3,75 €				
> 1 000 €	3,90 €				

- Tarifs loyers communaux :

<b>LOYERS</b> <i>(+3,49% : Indice de référence des loyers 3ème trimestre 2023)</i>		
Loyer concerné	Tarifs 2023	Tarifs 2024 proposés
Infirmières (mensuel)	267,58 €	276,91 €
Parcabout (trimestriel)	1 624,42 €	1 681, 11 €
Poney Club (trimestriel)	477,34 €	494,00 €

- Goûters périscolaire et vacances scolaire : 0.50 € (0.45 € en 2023)

<b>Accueil de loisirs</b>					
<b>Quotient familial</b>		<b>0-600 €</b>	<b>601-1000 €</b>	<b>&gt; 1000 €</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>Journée avec repas</b>	9h00-17h30	10,75 €	12,85 €	15,05 €	18,25 €
<b>Journée sans repas</b>	9h00-12h 13h30-17h30	7,05 €	9,15 €	11,35 €	14,55 €
<b>Matinée avec repas</b>	9h00-13h30	9,20 €	9,80 €	10,50 €	12,70 €
<b>Matinée sans repas</b>	9h00-12h00	5,50 €	6,10 €	6,80 €	9,00 €
<b>Après-midi avec repas</b>	12h-17h30	9,25 €	9,85 €	10,55 €	12,75 €
<b>Après-midi sans repas</b>	13h30-17h30	5,55 €	6,15 €	6,85 €	9,05 €
<b>19h à 19h15</b>	forfait de 10 €				
<b>19h15 à 20h</b>	forfait de 50 €				
<b>Le quart d'heure (tout quart d'heure commencé est du)</b>	7h15-9h	0,26 €	0,28 €	0,30 €	0,34 €
<b>Forfait 5 jours vacances scolaires</b>	5 jours avec repas	48,10 €	58,10 €	70,10 €	85,60 €

<b>Garderie périscolaire</b>				
<b>Quotient familial</b>	<b>0-600 €</b>	<b>601-1000 €</b>	<b>&gt; 1000 €</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>7h15 à 8h30</b>				
<b>16h30 à 19h</b>	0,26 € le 1/4h	0,28 € le 1/4h	0,30 € le 1/4h	0,34 € le 1/4h
<b>19h à 19h15</b>	forfait de 10 €			
<b>19h15 à 20h</b>	forfait de 50 €			
<b>Goûter</b>	0,5 €			

<b>Mini-camps</b>				
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>0-600 €</b>	<b>601-1000 €</b>	<b>&gt; 1000 €</b>	<b>Extérieur</b>
<b>Mini-camps petites vacances 3 jours</b>	150 €	175 €	210 €	225 €
<b>Mini-camps été 3-5ans</b>	65 €	70 €	79 €	81 €
<b>Mini-camps été 5 jours</b>	160 €	171 €	194 €	200 €

<b>Activités 11-14 ans</b>				
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>0-600 €</b>	<b>601-1000 €</b>	<b>&gt; 1000 €</b>	<b>Extérieur</b>
<b>Activité avec prestation &gt; à10 €</b>	12,00 €	14,00 €	16,00 €	20,00 €
<b>Activité avec prestation &lt; à10 €</b>	6,00 €	7,00 €	8,00 €	10,00 €
<b>Activité sans prestation</b>	4,00 €	4,50 €	5,00 €	7,00 €
<b>Sortie à la journée</b>	16,00 €	18,00 €	20,00 €	24,00 €

<b>Location salles</b>	
(Gratuit pour les associations landaulaises)	
<b>Socio-culturelle :</b>	550,00 €
Week-end	
<b>Caution :</b>	
Dégradation ou absence de ménage	500,00 €
Tapage nocturne	250,00 €

<b>Droit de place</b>	
<b>Commerces ambulants</b>	
1 branchement	1,00 €
1 emplacement	1,50 €

<b>Reprographie</b>	
<b>Photocopie couleur A4</b>	1,00 €
<b>Photocopie noir et blanc A4</b>	0,20 €
<b>Photocopie couleur A3</b>	1,50 €
<b>Photocopie noir et blanc A3</b>	0,40 €

<b>Taxes funéraires et colombarium</b>	
<b>Concession cimetière (15 ans)</b>	200,00 €
<b>Concession cimetière (30 ans)</b>	400,00 €
<b>Cavurne 15 ans</b>	300,00 €
<b>Colombarium concession pour 8 ans</b>	200,00 €
<b>Colombarium concession pour 15 ans</b>	400,00 €
<b>Plaque colombarium</b>	50,00 €
<b>Taxe d'inhumation</b>	35,00 €

ADOPTÉ : à l'unanimité

7. Subvention Région Bretagne - Plan de financement achat matériel de désherbage « Zéro Phyto »

Dans le cadre de la politique « Zéro phyto » pour l'entretien des espaces verts et du domaine public engagée par la commune depuis 2011, et pour en améliorer la qualité et diminuer le temps de travail des agents, la commune a décidé d'équiper les services techniques avec du matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique.

La Région Bretagne accompagne les collectivités pour l'achat de ce type de matériel, en particulier pour l'entretien des terrains de sport de plein air et les cimetières, ces lieux concentrant généralement les plus grandes difficultés.

Le choix de la commune s'est porté sur l'achat d'un désherbeur à air chaud pulsé, notamment pour l'entretien du cimetière et l'achat d'un plateau défoureur pour l'entretien des terrains de sport.

Le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		%
Achat plateau défeuteur	6 290 €	Région Bretagne	3 953.50 €	43
Achat désherbeur à air chaud pulsé	2 907 €	Commune	5 243.50 €	57
<b>TOTAL</b>	<b>9 197 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 197 €</b>	<b>100</b>

- Autorise Madame le maire à signer tout acte et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et à solliciter une subvention auprès de la Région pour l'achat de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique.

*Catherine Toublant : quelle est la durée du plan de financement proposé par la région Bretagne ?*

*Dominique Ollivier-Frankel : 1 an*

**ADOPTÉ** : à l'unanimité.

#### 8. Convention tripartite prélèvement automatique location véhicule de service

La commune a équipé les services techniques d'un véhicule utilitaire PEUGEOT BOXER supplémentaire pour répondre aux nécessités de service et a fait le choix d'une location avec option d'achat par prélèvement SEPA. Le paiement par prélèvement SEPA pour ce type de location mobilière n'étant pas autorisée, il convient d'établir une convention tripartite entre la commune, le comptable public et la société de crédit prestataire de la concession automobile.

Il est proposé d'autoriser le paiement par prélèvement automatique pour la location avec option d'achat du véhicule selon les conditions stipulées dans la convention et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, la trésorerie d'Auray et la société CREDIPAR.

*Catherine Toublant : pourquoi le demander maintenant alors que la location a démarré ?*

*Dominique Ollivier-Frankel : besoin de voter maintenant car nous ne savons pas que pour des locations mobilières, on avait besoin d'un accord du comptable public.*

*Catherine Toublant : quand sont les échéances ?*

*Christine Pupin : Elles seront fournies ultérieurement.*

*16 voix pour, 2 contres, 0 abstention*

Le conseil municipal autorise :

- Le paiement par prélèvement automatique pour la location avec option d'achat du véhicule selon les conditions stipulées dans la convention ;
- Madame le maire à signer convention tripartite entre la commune, la trésorerie d'Auray et la société CREDIPAR.

ADOPTÉ : 16 voix pour et deux voix contre.

## **Intercommunalités**

### 9. Création Société Publique Locale AQTA Energies

Le maire informe l'assemblée :

Le développement de la filière bois énergie constitue un enjeu de première importance pour le territoire, en lien avec la politique locale en matière d'énergie renouvelable, fondée notamment sur la valorisation de la biomasse.

Le caractère complexe de ce type de projets, faisant intervenir de nombreux acteurs, nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités interpellées dans l'exercice de leurs compétences.

Aussi la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et les communes du territoire ont examiné les conditions dans lesquelles elles étaient susceptibles de se doter d'une structure commune pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette structure à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements intervenant sur le territoire de l'EPCI.

Le choix s'est porté sur une Société Publique Locale (SPL) pour agir dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande énergétique, notamment pour la gestion durable et le développement de la filière bois énergie, au travers de la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils et de prestations au profit des collectivités actionnaires.

La SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente certaines particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements ;
- D'avoir des organes de d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit ;
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire ;
- De ne pouvoir contracter « in house », c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation des opérations ;
- D'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL par ces caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

L'objet de la SPL répond bien à une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La SPL aura pour nom « AQT A Energies » et aura son siège situé au 40 rue du Danemark à Auray.

La répartition prévisionnelle du capital social et des actions est envisagée de la manière suivante, sous réserve des délibérations des collectivités concernées à intervenir :

Valeur de l'action	500€
Capital social	500 000€
Nombres d'actions	1 000
Nombres d'administrateurs désignés par AQT A (Le nombre de sièges est proportionnel au capital social détenu)	8 administrateurs
Nombre de membres de l'assemblée spéciale (actionnaires minoritaires)	26
Nombre d'administrateur désigné par l'assemblée spéciale pour représenter les actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration	1
Nombre de représentant à l'assemblée générale ou à l'assemblée générale extraordinaire (Chaque actionnaire dispose d'un siège à l'assemblée générale ou à l'assemblée générale extraordinaire : le poids du vote est proportionnel au capital social détenu)	27

Collectivité	Actions	Capital	%	Rôle	Nb administrateur(s)
CC AQTA	974	487 000	97,4%	Administrateur	8
Commune 1	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 2	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 3	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 4	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 5	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 6	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 7	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 8	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 9	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 10	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 11	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 12	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 13	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 14	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 15	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 16	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 17	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 18	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 19	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 20	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 21	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 22	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 23	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 24	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Région	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Département 56	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0

Les actions seront souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100 % de leur valeur, conformément à l'article 6 des statuts.

Il est proposé que le Conseil d'Administration soit composé de 9 administrateurs (8 administrateurs AQTA + 1 administrateur issu de l'assemblée spéciale).

La SPL sera administrée par ce Conseil d'Administration qui élira le Président parmi ses membres. Il est par ailleurs proposé l'unification des fonctions de président et de directeur général.

Les actionnaires minoritaires se réuniront en assemblée spéciale et désigneront un de leur membre en qualité d'administrateur qui les représentera au Conseil d'Administration.

Le projet de statuts, de pacte d'actionnaire et de règlement de l'assemblée spéciale annexés à la présente délibération détaillent le fonctionnement de la SPL « AQTA Energies ».

Pour devenir actionnaire de la SPL, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir à minima une action au capital social, pour un prix unitaire de 500 euros.

Le maire propose à l'assemblée :

Il est proposé que la commune puisse se porter acquéreur d'1 (une) action du capital social de la SPL, afin d'en devenir actionnaire, et donc pouvoir ensuite bénéficier des prestations de la SPL.

La commune en sa qualité d'actionnaire minoritaire sera membre de l'assemblée spéciale qui désignera collectivement un représentant qui siègera au Conseil d'Administration en qualité d'Administrateur avec voix délibérative.

L'assemblée spéciale se réunira préalablement aux réunions de chaque Conseil d'Administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour de celui-ci, afin que le (représentant) de l'assemblée spéciale puissent exercer un contrôle analogue sur la SPL.

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale « AQTA Energies » compétente pour fournir des prestations liées à la transition énergétique et écologique, à hauteur d'une action d'une valeur nominale de 500 euros ;
- **APPROUVE** le versement de la somme de 500€ en une seule fois correspondant à la participation de la Commune au capital social de la SPL « AQTA Energies », laquelle sera prélevée sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation. L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être directement représentée au sein de l'Assemblée générale de la société, mais ne permet pas d'être directement représentée au Conseil d'Administration sachant que les membres de l'assemblée spéciale désigneront collectivement un représentant au sein du Conseil d'Administration de la SPL ;
- **DESIGNE** Mme le Maire, membre du conseil municipal, en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale et en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale ;
- **APPROUVE** les statuts de la SPL « AQTA Energies », le pacte d'actionnaire et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser Mme Le Maire à les signer ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : 15 voix pour et 3 abstentions.

### 10. Proposition de composition de la Conférence Régionale de la Gouvernance de la Politique de Réduction de l'artificialisation des sols

Le maire informe l'assemblée :

L'article 2 de la loi du 20 juillet 2023 (article L. 1111-9-2 du Code Général des Collectivités territoriales), dispose que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) compétents en matière de plan local d'urbanisme.

De par les compétences qui lui sont dévolues par la loi, cette nouvelle conférence relève d'un caractère stratégique en Bretagne, dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des objectifs territorialisés du SRADDET, aujourd'hui en cours de modification, en matière de sobriété foncière. La future conférence sera aussi l'instance de référence en matière de dialogue à l'échelle nationale puisqu'elle sera consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale, et des projets d'envergure nationale et européenne. Elle pourra également émettre des propositions d'évolution des objectifs nationaux ou régionaux de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi.

Le Président de la Région Bretagne, le Président de la Conférence des SCOT, le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne ont souhaité réunir le même jour du 21 septembre 2023 : la Conférence des SCOT ainsi que Collectivités de Bretagne d'aboutir une proposition commune ne matière de composition de la future conférence régionale de gouvernance. A l'issue des débats, les deux instances ont validé une proposition incluant 41 membres définis comme suit :

- Un représentant de l'Etat,
- Un représentant du Conseil régional de Bretagne,
- Un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de SCOT,
- Un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI,
- Un représentant de chaque département breton,
- Un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- Un représentant de Baud Communauté (seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT),
- Un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein (deux seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT).

L'enjeu est de permettre une représentation de l'ensemble des territoires et autorités de Bretagne.

Le maire propose à l'assemblée :

Il est proposé de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

Le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

Le conseil municipal souhaite que la remarque suivante soit inscrite dans la délibération : il est proposé par le conseil municipal que des associations de la société civile concernées par le sujet (associations environnementales, représentants des agriculteurs, ...) puissent être associées.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

### 11. Ouverture à l'urbanisation de zones 2AU Modification PLU

Le maire informe l'assemblée :

Le plan local d'urbanisme de la commune de Landaul a été approuvé le 21 septembre 2017. Il a fait l'objet d'une modification et d'une révision allégée, approuvées le 19 janvier 2020. Une procédure de modification n°2 a été engagée par arrêté du maire en date du 24 mai 2023, conformément à l'article L153-37 du code de l'urbanisme. Elle prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 3 zones 2AU situées dans le bourg.

Conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, le conseil municipal est appelé à délibérer sur les motivations de ces projets d'urbanisation, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Les éléments présentés justifient la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation certaines zones 2AU du PLU.

Intervention de Mme Catherine Toublant, conseillère municipale  
(Lecture du texte de M. Yann Le Gallo par Mme Catherine Toublant)

« Bonjour à tous,

Je suis désolé de ne pouvoir être parmi vous ce soir et de ne pas dire de vive voix ce que Catherine va dire pour moi.

En premier lieu je souhaite savoir si une ou des personnes ici présentes sont directement ou indirectement concernées et bénéficiaire à un rang ou un autre par cette modification de PLU. Si c'est le cas, je souhaite que ces, cette personnes (e), ne prennent (e) part ni aux débats, ni au vote.

Nous avons déjà refusé ce projet lors d'un conseil municipal et nous avons discuté par la suite de ce projet (alors que l'inverse eu été plus logique), et je vois que pour la deuxième présentation rien n'a changé comme si notre avis n'était ni pris en compte, ni même abordé. Comme le fait de créer une sortie rue de la gare pour le nouveau lotissement afin de faire ralentir la circulation sur cet axe. Ce n'est pas présenté donc ça ne risque pas de voir le jour....

Je vais donc me répéter.

1/ Vous nous avez dit que nous ne pouvions aborder les lots séparément, alors que dans les faits vous le faites. Vous abandonnez les projets dans les fonds de jardin et d'une autre zone dénommée rue des Moulins Nord et Sud, mais voulez placer en bloc la rue de Kerfetan la rue de la Gare et la rue des Capucines.

2/ Pour moi le seul problème est le lot rue des Capucines pour plusieurs raisons

- La première est qu'il faut construire une route (aux frais des Landaulais et nous n'avons pas l'argent pour ceci, vu les autres réfections de voiries à prévoir et le projet de la salle de sport). Vous dites que ce lot est desservi par un chemin carrossable qui devra être aménagé pour assurer des conditions satisfaisantes à la future opération (donc en clair nous devons construire une route). Nous sommes sur un chemin étroit, dans une zone humide (donc compliqué à chiffrer de façon certaine).
- Vous écrivez que la zone est immédiatement disponible, et bien non puisqu'il faut construire une route....
- Nous sommes en bordure de zone humide et nous le savons très bien, le fait de construire dans cet endroit, va rendre imperméable des m2 qui inmanquablement vont changer le ruissellement des pluies (et je reviens sur la difficulté de construire une route à faible coût) dans une zone classé humide dans sa deuxième moitié.
- Les secteurs 1 et 2 seraient soumis à l'obligation de construire 2 et 3 logements, alors que le lot 3 qui n'est pas le double en superficie des 1 et 2 devraient construire 10 logements !!!!! Alors que de votre aveu le propriétaire n'est pas vendeur. Ce qui revient à dire que la construction de la route aux frais des Landaulais ne desservirait au mieux que 5 logements.

3/ J'ai déjà expliqué que pour moi, seuls les terrains directement raccordés à une route enrobée ne doivent faire l'objet d'une étude de constructibilité, à charge du lotisseur de se raccorder sur l'existant. Cette charge ne doit pas être prise en compte par la collectivité.

4/ Je l'ai déjà expliqué dans un Landaul info, nous devons avoir un schéma directeur de notre commune avec un projection à 30 ans. Que veulent les jeunes générations ? L'avenir de Landaul est pour moi vers la Gare avec le développement de l'attractivité de la voie ferrée (pris en compte à l'horizon 2027 par la Région Bretagne avec une multiplication des horaires de dessertes). Nous avons la chance à Landaul d'avoir une gare, mettons là en avant. La préservation de la biodiversité ne passe pas par des constructions en bordure de zone humide mais en favorisant au maximum l'utilisation des transports en communs. D'ailleurs la voie douce vers la gare va complètement dans ce sens.

En conclusion, je suis contre ce projet qui ne semble pas cohérent et souhaite plutôt d'attendre et lancer une révision du PLU avec la définition en amont d'un schéma à 30 ans.

## Intervention de M. Didier LE PALUD, conseiller municipal

Mes chers collègues ce sera court.

- Une fois de plus, nous avons à nous prononcer sur la modification du PLU, ça n'est pas banal d'avoir, tous que nous sommes ici la responsabilité de sceller dans le marbre, l'avenir social, visuel urbanistique, écologique et financier, de notre commune qui doit toujours être jolie et à taille humaine.
  - Il faut que vous sachiez qu'aujourd'hui, le circuit pour la réalisation de construction échappe en quasi-totalité aux locaux, nous n'avons plus comme Carnac de service instructeur, c'est à dire qu'une demande permis est déposée en mairie, envoyée au service instructeur d'aqta ou des techniciens distants auront à avaliser la demande en se référant à la bible qu'est notre pauvre PLU. Puis retour en mairie, qui n'a pas de raison de refuser ce qui a été accepté par aqta.
  - Eh bien cela n'évitera jamais ce que je nomme les accidents d'urbanisme, par exemple si de timides limites sont posées pour une construction, aucun regard n'est posé sur la cohabitation architecturale et j'en tiens pour exemple le cas que j'ai soulevé en début de mandature sur les terrains LERAY ou un départ de pole de constructions à acrotère ( toits plats ) de maisons contemporaines , se trouve mis à mal par une construction de type classique a deux pentes et qui casse le visuel à l'entrée principale du bourg.
  - C'est au moment où notre urbanisme est absent quasi malade, qu'on
  - Lui demande d'avaliser la plus grosse et la plus engageante des décisions du mandat.
  - Notre PLU est bateau et chétif, et n'est qu'un copier-coller d'un PLU des côtes d'Armor, et mérite aujourd'hui avant de lâcher les chevaux, d'être appris, critiqué, retravaillé par tous, et comme ont suggéré les conseillères du cabinet EOL d'Aqta d'être remusclé avant de prendre des décisions engageantes et à mon avis y mettre une petite touche d'esprit « Landaulais ».
  - Et ça c'est un travail collectif et fédérateur qui est à notre portée.
- 
- dans toute la communication qu'il y a eu à ce sujet il y a des incohérences
  - dans la proposition présentée, on nous dit : ces zones sont tout de suite opérationnelles, c'est faux, ça passe par la mise à contribution des habitants pour notamment réaliser les voies de circulation, sur le lotissement des Capucines.
  - Estimation de dernière minute à vérifier 100 000 euros.
  - dans le texte aujourd'hui rédigé : d'une part on exclut la zone nord rue des moulins pour cause de parcelle agricole exploitée et on inscrit la rue des moulins, parcelle agricole exploitée alors qu'inaccessible en termes d'habitat sans dépenses pour la commune. Ça ne tient pas la route.
  - d'autant plus que la zone nord est jouxtée par deux routes (rue des moulins route de Kerulen) ne nécessitant aucun aménagement, alors que la Rue des Capucines est entièrement à carrosser et à gros frais pour les contribuables.
  - entre deux propositions la parcelle Capucine a bizarrement diminué et on y a trouvé une nouvelle zone humide. Ça n'est pas sérieux tout ça, la copie est à revoir.
  - La conseillère du cabinet EOL nous dit après on pourra toujours modifier changer bref, demain on rase gratuit, c'est qui « on » ?
  - -par exemple on nous dit le lotissement que je nomme pour l'instant Arlie Blood II aura une sortie sur la rue du Parco et une sur le Arlie Blood I, je vous dis faute de règlements, faute d'anticipation, on aura le droit comme dans les autres lotissements a la mise en place de gros pavés interdisant la circulation entre lotissements, c'est déjà un début de conflit en germe.

- Je me pose quand même un certain nombre de questions
  - Pourquoi précisément ces terrains-là ?
  - Qui a fait ce travail de seulement une sélection de 50 % du potentiel ?
  - UB2 et vraisemblablement extensible ?
  - Pourquoi maintenant ?
  - Pourquoi la modification de Plu à tout prix, tout de suite sans recul ? j'ai l'impression qu'on met la poussière sous le tapis pourvu que ça passe.
  - Pourquoi deux fois nous avons eu le droit à l'intervention du cabinet EOL mandatée par Aqta, comme si nous n'étions pas à la hauteur pour en saisir les enjeux ?
  - Est-ce à nous dans l'urgence et sur un coin de table qu'il de réparer et de finir un travail baclé en amont ?
  - Devons-nous céder au pseudo chantage d'aqta qui plaide l'urgence pour préserver l'impact environnemental, expliquez-moi le lien ?
  - Est à nous d'accepter et de subir un Landaul dortoirisé sans commerces, pour permettre à Carnac par exemple de faire du Air B&B ? est-ce ça la solidarité préconisée entre communes ?
  - Tout ça me donne l'impression qu'on établit un parallèle en fermant un restaurant pour ouvrir un food-truck.
- En votant pour aujourd'hui, vous allez autoriser et sans contrôle ni pouvoir, la création d'un habitat dans la promiscuité et l'inconfort, cela mérite qu'on établisse les règles avant.
- En votant pour, vous ouvrez la boîte de Pandorre et vous perdez la main, vous donnez votre chèque signé aux investisseurs, sans regard ni retour possible sur son utilisation.
- Et la laissez-moi vous dire qu'on vous demande de sauter du plongeur sans vous indiquer la hauteur ni la température de l'eau,
- la tel qu'on est parti on fait un plat dans l'eau froide.
- même en vous abstenant vous donnez du sens au refus du package et à la réflexion qui doit vous amener à repousser en l'état cette modification.
- Pour voter contre aujourd'hui, il y aurait une foule de choses à dire,
  - Mais simplement vous ne condamnez pas le PLU bien au contraire
  - Souvenez-vous que la modification ici proposée est valable jusqu'en septembre 2026, il n'y a donc pas le feu au lac, et les nouvelles modifications seront valables encore six ans.
  - La supposée pression exercée par Aqta n'est qu'une chimère, un chiffon rouge d'autant plus, que c'est loin d'être un refus, quand il s'agit de continuer à travailler, à ouvrir l'habitat à de nouveaux occupants, on va dire chassés de la côte, ou ils pensent fuir les investisseurs, qui les attendent ici avec des petits terrains à 100 000 euros.
  - Il suffit de prévenir la communauté de commune que nous ne sommes pas fermés à l'ouverture de constructions, mais au contraire, que nous la suivons et que nous y travaillons, nous ne sommes incontestablement pas prêts, avec un urbanisme en reconstruction, et à moyen terme nous allons porter une résolution de modification consensuelle de PLU sérieuse économe assumée.
  - Mes chers collègues l'heure n'est pas aux clivages, ni au clanisme, ni à l'obscurantisme, il s'agit d'un bien commun, pour lequel nous avons pris la responsabilité et l'engagement de servir en toute connaissance de cause : il s'agit de Landaul.
  - En votant non aujourd'hui pour voter un vrai oui plus tard après un travail sérieux de dépoussiérage et de mise à jour pour le présent et le futur, vous montrerez que vous êtes les acteurs de votre PLU et non les spectateurs impuissants.

- En l'état, Il est urgent d'attendre parce que sur une telle résolution nous n'engageons pas uniquement notre urbanisme mais aussi nos finances.
- Pour en terminer, il faut au moins à court terme séparer les trois lots et traiter au cas par cas et sans saigner nos finances.
- La devise doit être issue du romantisme d'Alphonse de Lamartine (O temps suspends ton vol )
- Je vous remercie de votre attention.

Le Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé de se positionner sur l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU dans le cadre de la procédure de modification du PLU engagée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation 3 zones 2AU situées dans le bourg de Landaul ;

Considérant que, conformément aux articles L153-31 et L153-36 du code de l'urbanisme, le PLU ayant été approuvé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est possible d'ouvrir à l'urbanisation ces zones par une procédure de modification de droit commun ;

Considérant que cette modification a été prescrite par arrêté du maire en date du 24 mai 2023 ;

Considérant que, conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, une délibération motivée du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

Vu l'exposé des motifs présenté précédemment,

Le conseil municipal :

- Approuve l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU dans le cadre de la procédure de modification du PLU.

ADOPTÉ : 9 voix pour, 7 voix contre, 2 abstentions (1 conseiller n'a pas pris part au vote).

## **Informations diverses**

- Tempête Ciaran : la commune a été durement affectée par le passage de la tempête Ciaran, avec des coupures de réseaux importantes (électriques ou téléphoniques). Les services, notamment les services techniques ont été énormément mobilisés pour faire face au mieux aux difficultés rencontrées. J'ai moi-même pris en charge la gestion directe avec les services d'ENEDIS. Nous sommes conscients que certains points sont à améliorer dans la gestion de ce type de crise. C'est pourquoi nous avons décidé de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde. Il s'agit d'un plan qui contribue à la prévention des risques et la gestion des crises associées. Le PCS organise la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise, et prévoit notamment :
  - o Le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
  - o Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
  - o L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
  - o Le recensement des moyens disponibles,
  - o Et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La commune sera accompagnée par un organisme extérieur pour l'élaboration de ce plan.

- Ouverture de la boulangerie jeudi matin.
- Organisation du marché de Noël de 10h à 18h le dimanche 26 novembre, suivi par un feu d'artifice.
- Je tiens à remercier Aurélie Morvant qui a créé de toutes pièces ce superbe marché de Noël, celui-ci représente pour elle un travail conséquent de mars à novembre. Cette année c'est la troisième édition. Nous avons décidé qu'il serait entièrement au profit du Téléthon. Cet événement festif apporte de la joie dans la commune. L'organisation de cet événement a suscité beaucoup de critiques de la part de l'opposition. Actuellement, ce n'est ni le lieu ni le moment d'en parler. En revanche nous ferons comme à chaque fois une réunion de bilan à laquelle vous serez associés.
- Un conseil municipal sera organisé au mois de décembre, le jeudi 14 décembre.